

PORTANT COMPOSITION DU JURY Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste - 1ère Année

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article R613-36 et D636-7 du Code de l'éducation,

Vu le Décret n°2001-620 du 10 juillet 2001 relatif au programme d'enseignement, à l'organisation du stage en audioprothèse et aux épreuves de l'examen en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Diplôme d'Etat d'Audioprothésiste - 1ère Année comme suit :

Membres du jury

MOM Thierry, Président, PROF. DES UNIV. - PRAT. HOSP. CL.EX

PUECHMAILLE Mathilde, Vice-président, ASSIST. DES UNIV. - ASSIST. DES HOPITAUX

Semestre 1

GENSTY Antoine, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

MENETRIER Dominique, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

BARRAT Antoine, ASSIST. DES UNIV. - ASSIST. DES HOPITAUX

Semestre 2

GENSTY Antoine, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

MENETRIER Dominique, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

BARRAT Antoine, ASSIST. DES UNIV. - ASSIST. DES HOPITAUX

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 13 mars 2025